



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-212

Ottawa, le 5 juin 2006

Golden West Broadcasting Ltd.
Winkler (Manitoba)

Demande 2005-1360-8

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-31

15 mars 2006

CJEL-FM Winkler – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise CJEL-FM Winkler, du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2013.
2. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999, ainsi qu'à la **condition** suivante :

Au cours de toute semaine de radiodiffusion, la titulaire ne doit pas consacrer plus de 48 % de ses pièces musicales tirées de la catégorie 2 à des grands succès, tels que définis dans *Politique révisée relative à l'utilisation des grands succès par les stations de radio FM de langue anglaise*, avis public CRTC 1997-42, 23 avril 1997, compte tenu des modifications successives.

4. Parce que cette titulaire est régie par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et soumet des rapports au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, le Conseil n'évalue pas ses pratiques concernant l'équité en matière d'emploi.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>